

Le Maire de la Commune de Neuvecelle, Haute-Savoie,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise BETEMPS CLEMENT Travaux Forestiers, 196 Chemin des Grabelets – Route du Mont Bénand – 74500 BERNEX concernant des travaux d'élagage pour le compte de Monsieur Christian WOLF,
- Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour l'entreprise ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des usagers sur l'Avenue du Flon ;

ARRETE

Art. 1er – Du **Lundi 6 Février 2023 au Mardi 7 Février 2023 inclus**, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur l'Avenue du Flon, **de l'intersection avec l'impasse du Flon jusqu'à l'intersection avec le l'Avenue de Maraîche. La route sera barrée et la circulation sera interdite.** L'accès des Secours et des riverains sera possible. La signalisation s'effectuera aux moyens de barrières et panneaux.

Art. 2 - La signalisation réglementaire du chantier et l'affichage de l'arrêté seront mis en place par l'entreprise BETEMPS CLEMENT Travaux Forestiers.

Art. 3 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation et du ballage correspondant à ces mesures.

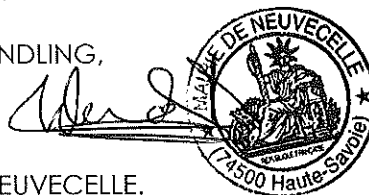
Art. 4 – Toute transgression au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Art. 5 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Commissaire de Police, CSP du Léman,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian-les-Bains,
- Monsieur le Chef de Police Municipale d'Evian-les-Bains,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Le pétitionnaire.

Neuvecelle, le 30 Janvier 2023.

Nadine WENDLING,



Maire de NEUVECELLE.

ARRETE n° 2023-15 :

Route barrée et circulation interdite

Avenue du Flon – travaux d'élagage - entreprise BETEMPS CLEMENT Travaux Forestiers pour le compte de Monsieur Christian WOLF.